



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020-07**

Objet :

Vote du Budget Primitif Principal 2020

Date de la convocation : 27/02/2020
Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Votes	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Maire.

Étaient présents : PARRA Robert, MOLES Christelle, BARRAL Thibaut, OULLIE Francis, BOUBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BERANGER Corinne, CASTELLO Valérie, ALVERGNE Brice, BOUSQUET Pascale, CUTANDA Josette, VALERO Fanny, BARRAL Arnaud

Étaient absents excusés : Fabien RAVIERE – Sophie SAURI

Étaient absents :

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif de la commune de Le Pouget, pour l'année 2020 :

En section de fonctionnement un montant de : 2 105 470.38 €

En section d'investissement un montant de : 725 234 €

Comprenant la reprise des résultats de l'exercice N-1, après le vote des comptes administratifs N-1.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2020 de la commune de Le Pouget, tel que présenté en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré, séance du 03 mars 2020

Le Maire
Louis VILLARET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.